



licenciement pour faute grave

Par **joseven**, le **05/07/2012** à **21:37**

Bonjour,

je suis actuellement en cours de licenciement pour faute grave au sein de mon entreprise, dans le cas ou je n'accepterai pas les conditions de licenciement proposées par l'entreprise (dont une forte somme d'argent a déboursé) il pourrait y avoir des suites pénales possibles m'a t-on fait comprendre.

Ma question est la suivante sur l'ensemble des documents qui m'ont été remis (convocations, mis a pieds...) il y a une erreur sur mon prénom!! Dans le cas ou je serai dans l'impossibilité de m'acquitter de l'ensemble de leurs requêtes et que cela devait prendre des suite pénales cette erreur de prénom pourrait elle faire invalider la procédure?

merci

Cordialement

Par **seb544**, le **05/07/2012** à **21:45**

Bonjour

si l'employeur vous demande une forte somme d'argent, il se met déjà en faute car toutes sanctions pécuniaires sont interdites par le code du travail.

Pour ce qui est de la faute sur votre prénom, demandez à l'employeur de consulter les papiers que vous lui avez remis à l'embauche (cv photocopie de diplôme etc) la faute pourrait venir de la l'employeur n'aurait fait que la recopier.

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **21:50**

Bonjour,

On ne sait pas qui devrait déboursé une forte somme d'argent et à quoi elle correspondrait... Il faudrait savoir quel genre d'engagement on vous demanderait de signer et ce qui justifierait des suites pénales...

A priori une erreur matérielle ne peut pas invalider complètement une procédure et votre

véritable identité serait vraisemblablement rapidement découverte s'il y avait plainte...

Par **seb544**, le **05/07/2012** à **22:01**

D après joseven

il s agirait la de conditions de licenciement proposé par l entreprise .

Sachant qu un licenciement pour faute grave prive le salarié d indemnités de licenciement et de préavis , la logique veut que la somme à déboursé soit demandée par l employeur .

D ou ma réponse

Par **joseven**, le **05/07/2012** à **22:14**

la somme d'argent correspond au préjudice subi par l'employeur suite a l'erreur commise et qui a entraîné le licenciement.

Sur les documents fournis lors de l'embauche tout est en règle et mon nom et prénom sont bien orthographiés!!

Par **seb544**, le **05/07/2012** à **22:52**

Le fait est qu une faute d orthographe n entraîne pas une faute de procédure dans le fond.

Par contre il s agirait bien d une sanction pécuniaire,ce qui est totalement interdit.

Je laisse le soin à un autre membre de mettre un lien vers l article du code du travail concernant les sanctions interdites, via mon téléphone je n y arrive pas.

Par **P.M.**, le **05/07/2012** à **23:00**

Je ne vois toujours pas comment une erreur pourrait engendrer des suites pénales et à partir du moment où l'employeur n'invoque pas une faute lourde il ne peut de toute façon pas vous demander réparation du préjudice...

Je pense que vous devriez refuser tout "arrangement" de ce genre...

S'il n'a pas eu lieu, je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **Joseven**, le **06/07/2012** à **19:42**

merci pour vos réponses

Cordialement